

FCP GAT OBLIGATAIRE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2024

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

de la période allant du 31 août 2023 au 31 décembre 2024

I. Rapport sur l'audit des états financiers du fonds FCP GAT OBLIGATAIRE

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds FCP GAT OBLIGATAIRE, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période allant du 31 août 2023 au 31 décembre 2024, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de 15 252 408 DT, y compris des sommes distribuables de la période allant du 31 août 2023 au 31 décembre 2024 qui s'élèvent à 1 120 391 DT.

A notre avis, les états financiers, ci-joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds FCP GAT OBLIGATAIRE, au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière pour la période allant du 31 août 2023 au 31 décembre 2024, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon les règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport sur la gestion du fonds incombe au conseil d'administration du gestionnaire du fonds, la société GAT Investissement S.A.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport sur la gestion du fonds établi par le gestionnaire et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport sur la gestion du fonds par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport sur la gestion du fonds et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport sur la gestion du fonds semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport sur la gestion du fonds, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance du gestionnaire pour les états financiers

Le conseil d'administration gestionnaire, la société GAT Investissement S.A, est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds FCP GAT OBLIGATAIRE à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction du gestionnaire a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe à la direction du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds FCP GAT OBLIGATAIRE.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception de la mise en œuvre en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 25 mars 2025

Le Commissaire Aux Comptes :

Les Commissaires aux Comptes Associés M.T.B.F

Mohamed Lassaad BORJI

BILAN
AU 31 DECEMBRE 2024
(Exprimé en dinar tunisien)

Libellé	Notes	31/12/2024
Actif		
Portefeuille titres		9 714 228
Actions, valeurs assimilées et droits attachés	AC1-a	693 011
Obligations et valeurs assimilées	AC1-b	9 021 217
Placements monétaires et disponibilités		5 563 388
Placements monétaires	AC2-a	4 269 735
Disponibilités	AC2-b	1 293 653
Total Actif		15 277 616
PASSIF		
Opérateurs créditeurs	PA1	13 733
Autres créditeurs divers	PA2	11 475
Total Passif		25 208
ACTIF NET		
Capital	CP1	14 132 017
Sommes distribuables		1 120 391
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-
Sommes distribuables de l'exercice	CP2	1 120 391
Total Actif Net		15 252 408
Total Passif et Actif Net		15 277 616

ETAT DE RESULTAT
POUR LA PERIODE ALLANT DU 31/08/2023 AU 31/12/2024
(Exprimé en dinar tunisien)

Libellé	Notes	Période allant du 31/08/2023 au 31/12/2024
Revenus du portefeuille titres	PR1	609 615
Dividendes		-
Revenus des obligations et valeurs assimilées		609 615
Revenus des placements monétaires	PR2	630 256
Total des revenus des placement		1 239 871
Charges de gestion des placements	CH1	-148 982
Revenus nets des placements		1 090 889
Autres produits		-
Autres charges	CH2	-27 931
Résultat d'exploitation		1 062 958
Régularisation du résultat d'exploitation		57 433
Sommes distribuables de l'exercice		1 120 391
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-57 433
Variation des plus ou moins- values potentielles sur titres		52 916
Frais de négociation des titres		-
Plus ou moins- values réalisées sur cessions de titres		-
Résultat net de l'exercice		1 115 874

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2024
(Exprimé en Dinar Tunisien)

Libellé	Période allant du 31/08/2023 au 31/12/2024
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	1 115 874
Résultat d'exploitation	1 062 958
Variation des plus ou moins- values potentielles sur titres	52 916
Plus ou moins- values réalisées sur cessions de titres	-
Frais de négociation des titres	-
Distribution de dividendes	-
Transactions sur le capital	-
a / Souscriptions	14 036 534
Capital	13 975 000
Régularisation des sommes non distribuables	4 101
Régularisation des sommes distribuables	57 433
Droits d'entrée	-
b / Rachats	
Capital	-
Régularisation des sommes non distribuables	-
Régularisation des sommes distribuables	-
Droits de sorties	-
Variation de l'actif net	15 152 408
Actif net	
Au début de l'exercice	100 000
A la fin de l'exercice	15 252 408
Nombre de Parts	
Au début de l'exercice	100
A la fin de l'exercice	14 075
Valeur liquidative	1 083,652
Taux de rendement	8,37%

Notes aux états financiers au 31 décembre 2024

Note 1. PRESENTATION DU FONDS

FCP GAT OBLIGATAIRE est un fonds commun de placement de catégorie mixte de type distribution, régi par :

- Le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application ;
- Règlement du Conseil de Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du ministre des Finances en date du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.

FCP GAT OBLIGATAIRE a été créé à l'initiative conjointe de la Société GAT INVESTISSEMENT S.A et de la BIAT et a obtenu l'agrément de constitution d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) par décision du Conseil du Marché Financier (CMF) n°26-2022 du 30 août 2022.

Le prospectus visé par le Conseil du Marché Financier en date du 30 août 2023 est mis à la disposition du public.

Le dépositaire de ce fonds est la BIAT, le gestionnaire étant GAT INVESTISSEMENT S.A.

Il a pour objet principal la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds.

Le montant du fonds est de cent mille dinars (100.000 DT) réparti en dix (100) parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de dix mille dinars (1.000 DT) chacune.

La durée de vie du fonds est de 99 ans à compter de la date de constitution.

FCP GAT OBLIGATAIRE n'est pas doté de la personnalité morale et est par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt. Cependant les revenus des capitaux mobiliers réalisés par le fonds sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt.

Note 2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de FCP GAT OBLIGATAIRE relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2024, ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables tunisiennes 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Note 3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers de FCP GAT OBLIGATAIRE sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon.

Les intérêts sur les placements et valeurs assimilées en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31 décembre 2024.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentés dans la note sur le portefeuille titre.

3.3. Evaluation placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres. Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 ». Le « fonds commun de placement FCP GAT Obligataire » ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

3.4. Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6 Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle. La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « Revenus des placements monétaires ».

Note 4. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET L'ETAT DE RESULTAT

AC1-a Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le solde de cette rubrique s'élève à 693 011 DT au 31 décembre 2024. Le détail se présente comme suit :

Code ISIN	Désignation des titres	Nombres de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif Net
Titres OPCVM					
TN9LYNLKMSY6	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	3 999	640 095	693 011	4,54%
Total			640 095	693 011	4,54%

AC1-b Obligations et Valeurs Assimilées :

Le solde de cette rubrique s'élève à 9 021 217 DT au 31 décembre 2024. Le détail se présente comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif net
Emprunts d'Etat			4 500 000	4 726 286	30,99%
TNVE955M6R90	EMP NAT 3T 2023 CAT B TF	5 000	500 000	511 492	3,35%
TNBII1MJCEF3	EMP NAT 4T 2023 CAT B TF	5 000	500 000	502 470	3,29%
TNUWXR58DVH5	EMP NAT 1T 2024 CAT B TF	20 000	2 000 000	2 137 898	14,02%
TNX0K9990B08	EMP NAT 2T 2024 CAT B TF	15 000	1 500 000	1 574 426	10,32%
Emprunts de Sociétés			4 100 000	4 294 931	28,16%
TN06F5NFW3K1	ATL 2023-2 TF 10.7%	7 500	600 000	610 834	4,00%
TNMCJHUZPRD0	TLF 2023-210.7%	6 000	600 000	650 378	4,26%
TNO6AI2ZF0D3	TJL 2024-1 TF 10.6%	10 000	1 000 000	1 066 214	6,99%
TN4SCYEXIVY5	TLF 2024-1 TF 10.6%	5 000	500 000	526 602	3,45%
TNNEAGRSF0D0	ENDA TAMWEEL CAT B 11%	10 000	1 000 000	1 038 816	6,81%
TNTUDMZLCA16	ATL 2024-2 10,35%	4 000	400 000	402 087	2,64%
Total			8 600 000	9 021 217	59,15%

Les mouvements du portefeuille titres

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	+ / - Value latente	Valeur au 31/12/2024	+ / - Value réalisées
Solde au 31/08/2023					
Acquisition de l'exercice	9 240 095			9 240 094	
<i>Actions, valeurs assimilées et droits rattachés</i>	640 095			640 094	
Obligations et valeurs assimilées	8 600 000			8 600 000	
Cessions de l'exercice	-			-	
<i>Actions, valeurs assimilées et droits rattachés</i>	-			-	
Obligations et valeurs assimilées	-			-	
Remboursement de l'exercice	-			-	
<i>Actions, valeurs assimilées et droits rattachés</i>	-			-	
Obligations et valeurs assimilées	-			-	
Variation des plus ou moins- values latentes			52 916	52 917	
Variation des intérêts courus		421 217		421 217	
Solde au 31/12/2024	9 240 095	421 217	52 916	9 714 228	

AC2-a Placements monétaires

Le solde de cette rubrique s'élève à 4 269 735 DT au 31 décembre 2024. Le des placements monétaires se présente comme suit :

Code ISIN	Désignation	Cédant	Taux	Échéance	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif net
Certificats de dépôt							
TN64J9J3WNE7	CD TSB 1M 9.99%211225	TSB	9,99%	21/12/2025	927 339	928 442	6,09%
TNVD3J4M1R25	CD ATB 1M 10.49%211225	ATB	10,49%	21/12/2025	924 047	925 195	6,07%
TN3YBTM2CNB6	CD BH 1M 22122410.79%	BH	10,79%	20/12/2025	922 087	923 065	6,05%
TN4Q0ZWDSO45	CD BIAT 0.5M 100125 8.99%	BIAT	8,99%	10/01/2025	499 004	499 103	3,27%
TNCKF4RPZN26	CD BT 1M 300125 9.49%	BT	9,49%	30/01/2025	993 723	993 930	6,52%
Total					4 266 200	4 269 735	27,99%

AC2-b Disponibilités

Le solde de cette rubrique s'élève à 1 293 653 DT au 31 décembre 2024. Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2024
Avoirs en banque	1 293 653
Total	1 293 653

PA1 Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève à 13 733 DT au 31 décembre 2024. Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2024
Gestionnaire	9 204
Dépositaire	4 529
Total	13 733

PA2 Autres créditeurs divers

Le solde de cette rubrique s'élève à 11 475 DT au 31 décembre 2024. Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2024
Honoraires CAC	9 000
Publication CMF	300
Etat retenue à la source	886
Redevance CMF	1 289
Total	11 475

CP1 Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période se détaillent ainsi :

Capital au 31/08/2023	
Montant	100 000
Nombre de titres	100
Nombre de porteurs	4
Souscriptions réalisées	
Montant	13 975 000
Nombre de parts émises	13 975
Nombre de porteurs nouveaux	7
Rachats effectués	
Montant	-
Nombre de parts rachetés	-
Nombre de porteurs sortants	-
Autres effets sur le capital	
Régularisation des sommes non distribuables	4 101
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	-
Variation des plus ou moins- values potentielles sur titres	52 916
Frais de négociation de titres	-
Capital au 31/12/2024	
Montant	14 132 017
Nombre de parts	14 075
Nombre de porteurs	11

CP2 Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice augmenté ou diminué des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat des parts. Le solde de ce poste au 31 décembre 2024 se détaille ainsi :

Description	Du 31/08/2023 au 31/12/2024
Résultat d'exploitation	1 062 958
Régularisation du résultat d'exploitation	57 433
Sommes distribuables	1 120 391

PR1 Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titres s'élèvent à 609 615 DT au 31 décembre 2024. Le détail se présente comme suit :

Description	Du 31/08/2023 au 31/12/2024
Revenus des obligations et valeurs assimilées	609 615
Total	609 615

PR2 Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 630 256 DT au 31 décembre 2024. Le détail se présente comme suit :

Description	Du 31/08/2023 au 31/12/2024
Intérêts sur les placements à terme	514 583
Revenus des prises en pension	115 673
Total	630 256

CH1 Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent à 148 982 DT au 31 décembre 2024. Le détail se présente comme suit :

Description	Du 31/08/2023 au 31/12/2024
Rémunération du gestionnaire (*)	127 622
Rémunération du dépositaire (**)	21 360
Total	148 982

CH2 Autres Charges

Les autres charges s'élèvent à 27 931 DT au 31 décembre 2024. Le détail se présente comme suit :

Description	Du 31/08/2023 au 31/12/2024
Rémunération des CAC	9 000
Redevance CMF	17 874
Publications et publicités	300
Services bancaires et assimilés	362
Autres charges	395
Total	27 931

Note 5. Données par part et ratios pertinents

Description	Du 31/08/2023 au 31/12/2024
Revenus des placements	88,09
Charges de gestion des placements	-10,585
REVENUS NET DES PLACEMENTS	77,505
Autres produits	0
Autres charges	-1,984
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	75,521
Régularisation du résultat d'exploitation	4,08
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	79,601
Variation des plus (ou moins) values potentielle sur titres	3,76
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0
Frais de négociation des titres	0
Plus (ou moins) values réalisées sur titres et frais de négociation	3,76
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	79,281
Droits d'Entrée et de sortie	0
RÉSULTAT NON DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE	3,76
Régularisation du résultat non distribuable	0,291
Sommes non distribuable de l'exercice	4,051
Distribution de dividendes	0
Nombre de parts	14 075
Valeur Liquidative	1 083,652
Ratios de gestion des placements	
Charges de gestion des placements/ Actif Net Moyen	1,20%
Autres charges / Actif Net Moyen	0,22%
Résultat distribuable de l'exercice / Actif Net Moyen	8,53%
Actif Net Moyen	12 460 351

Note 6. Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

6.1. Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCP GAT Obligataire est confiée à l'établissement gestionnaire « GAT Investissement » chargé des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du Fonds. En contrepartie de ses services, GAT Investissement perçoit une rémunération calculée au taux de 0,6% HTVA sur la base de l'actif net décomptée jour par jour et réglée mensuellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Le gestionnaire a facturé, au fonds FCP GAT OBLIGATAIRE durant la période allant du 31 août 2023 au 31 décembre 2024, des frais de gestion, en tant que gestionnaire dudit fonds, pour un montant total TTC de 127 622 DT

6.2. Rémunération du dépositaire

La BIAT assure les fonctions du dépositaire pour le FCP GAT Vie Obligataire. Elle est chargée à ce titre de :

- Conserver les titres et les fonds du FCP GAT Obligataire ;
- Contrôler la régularité des décisions, le calcul de la valeur liquidative, ainsi que les ratios de composition du portefeuille.

En rémunération de ses services de dépositaires, la BIAT perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT de l'actif net, avec un minimum de 7 000 dinars décomptée jour par jour et réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Le dépositaire a facturé durant la période allant du 31 août 2023 au 31 décembre 2024 au fonds FCP GAT Obligataire un montant total TTC de 21 360 DT.